

## REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

## ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

## VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le huit décembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER (arrivée à 20h18, absente délibérations n° 244 à n°250), M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

Mme Laurence TEREKENKO	à	M. Michel PICARD
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
M. Daniel HEQUET	à	Mme Christine ROBERT
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Coline OLIVIER	à	M. Danièle DUBREIL

**ABSENT :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Tatiana PRIEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**248.12.2023 RESSOURCES HUMAINES  
CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

---

**Résumé :**

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022, reprenant notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

**Enjeux et objectifs :**

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs approuvé par le conseil municipal du 28 septembre 2023, et de créer et supprimer les postes liés :

- A des mutations et départs en retraite
- A des réorganisations
- A des avancements de grade

**Présentation du projet :**

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois ci-dessous :

A créer	A supprimer	Observations
1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal	1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur le grade brigadier-chef principal	Départ d'un agent pouvant être remplacé par un agent d'un grade différent
1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire de fonds documentaire sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire de fonds documentaire sur le grade d'adjoint du patrimoine	Réussite à un concours
1 emploi permanent à temps complet de responsable des payes sur le grade d'attaché	1 emploi permanent à temps complet de responsable des payes sur le grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Réussite à un concours
1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'agent social	Réussite à un concours
2 emplois permanents d'agents d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique	3 emplois d'agents d'entretien permanent à temps non complet 10/35h sur le grade d'adjoint technique	Réorganisation des missions
	1 emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet 20/35h sur le grade d'adjoint technique	Réorganisation des missions
	1 emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet 30/35h sur le grade d'adjoint technique	Réorganisation des missions
1 emploi permanent à temps non complet 17h30/35h d'ATSEM sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique et d'ATSEM		Ouverture d'une classe

1 emploi permanent d'ingénieur chargé d'opérations bâtiments à temps complet sur les cadres d'emplois des grades d'ingénieur et de technicien	1 emploi permanent de chargé(e) de projets de maintenance et de réhabilitation à temps complet sur les grades d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Départ d'un agent pouvant être remplacé par un agent d'un grade différent
1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire formation / ressources humaines sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur	1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire formation / ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Départ à la retraite d'un agent pouvant être remplacé par un agent d'un grade différent
9 Créations	11 Suppressions	

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois ci-dessous :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

**VU** la délibération n°193.09.2023 du 28 septembre 2023, modifiant le tableau des effectifs,

**VU** le tableau des emplois permanents annexé,

**VU** l'avis **favorable à l'unanimité** du comité social territorial du 30 novembre 2023,

**VU** l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 4 décembre 2023,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal

1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire de fonds documentaire sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 emploi permanent à temps complet de responsable des payes sur le grade d'attaché

2 emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale  
2 emplois permanents d'agents d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique  
1 emploi permanent à temps non complet 17h30/35h d'ATSEM sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique et d'ATSEM  
1 emploi permanent d'ingénieur chargé d'opérations bâtiments à temps complet sur les cadres d'emplois des grades d'ingénieur et de technicien  
1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire formation / ressources humaines sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur

Du supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur le grade brigadier-chef principal  
1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire de fonds documentaire sur le grade d'adjoint du patrimoine  
1 emploi permanent à temps complet de responsable des payes sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'agent social  
3 emplois d'agents d'entretien permanent à temps non complet 10/35h sur le grade d'adjoint technique5  
1 emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet 20/35h sur le grade d'adjoint technique  
1 emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet 30/35h sur le grade d'adjoint technique  
1 emploi permanent de chargé(e) de projets de maintenance et de réhabilitation à temps complet sur les grades d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire formation / ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :**

PRECISE que les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires, par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste demandé ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

**Article 3 :**

AUTORISE, en l'absence de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation, ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, dont les candidatures correspondantes aux missions recherchées. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade de recrutement.

**Article 4 :**

PRECISE que les dispositions autorisant le recours aux contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

**Article 5 :**

PRECISE que le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

**Article 6 :**

Les crédits sont inscrits au budget : Chapitre 64

**Article 7 :**

Réception par le préfet : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 14 décembre 2023  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

  
Jean-Michel LEVESQUE

**ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL****TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er janvier 2024
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>3,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,0</b>
Directeur général des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur général adjoint des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur des services techniques	1,0	0,0	1,0			1,0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>58,9</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>58,9</b>
Attaché hors classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Attaché principal	2,0	0,0	2,0			2,0
Attaché	6,0	0,0	6,0	1,0		7,0
Collaborateur de cabinet	1,0	0,0	1,0			1,0
Rédacteur principal 1ère classe	4,0	0,0	4,0			4,0
Rédacteur principal 2ème classe	4,0	0,0	4,0		1,0	3,0
Rédacteur	11,0	0,0	11,0			11,0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	11,0	0,0	11,0			11,0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10,0	0,9	10,9			10,9
Adjoint administratif	8,0	0,0	8,0	1,0	1,0	8,0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>103,2</b>	<b>3,0</b>	<b>6,0</b>	<b>100,2</b>
Ingénieur principal	1,0	0,0	1,0			1,0
Ingénieur	2,0	0,0	2,0	1,0		3,0
Technicien principal de 1ère classe	3,0	0,0	3,0			3,0
Technicien principal de 2ème classe	4,0	0,0	4,0		1,0	3,0
Technicien	3,0	0,0	3,0			3,0
Agent de Maîtrise principal	6,0	0,0	6,0			6,0
Agent de Maîtrise	4,0	0,0	4,0			4,0
Adjoint technique principal de 1ère classe	12,0	0,0	12,0			12,0
Adjoint technique principal de 2ème classe	8,0	0,0	8,0			8,0
Adjoint technique	57,0	3,2	60,2	2,0	5,0	57,2

**ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**

**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er janvier 2024
<b>FILIERE SOCIALE</b>			<b>15,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>16,0</b>
ATSEM principal de 1ère classe	7,0	0,0	7,0			7,0
ATSEM principal de 2ème classe	6,0	0,0	6,0	1,0		7,0
Assistant socio-éducatif	2,0	0,0	2,0			2,0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>63,8</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>63,8</b>
Puéricultrice Cadre de santé	0,0	0,0	0,0			0,0
Infirmière soins généraux hors classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Infirmière de classe normale	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2,0	0,0	2,0			2,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4,0	0,0	4,0			4,0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	15,0	0,0	15,0	1,0		16,0
Agent social	7,0	0,5	7,5		1,0	6,5
Assistantes maternelles	31,0	0,0	31,0			31,0
Médecin	0,0	0,3	0,3			0,3
Psychologue	0,0	0,0	0,0			0,0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			<b>4,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,0</b>
Educateur A.P.S	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur A.P.S. ppal 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Educateur A.P.S. ppal 1ère classe	1,0	0,0	1,0			1,0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>16,7</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>16,7</b>
Bibliothécaire	0,0	0,0	0,0			0,0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	3,0	1,7	4,7			4,7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1,0	3,7	4,7			4,7

**ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL****TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er janvier 2024
Assistant d'enseignement artistique	1,0	0,3	1,3			1,3
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0	1,0		2,0
Adjoint du patrimoine	2,0	0,0	2,0		1,0	1,0
Professeur de danse	0,0	0,0	0,0			0,0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>58,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>58,5</b>
Animateur principal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Animateur principal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Animateur	4,0	0,0	4,0			4,0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3,0	0,4	3,4			3,4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe cantine	0,0	6,9	6,9			6,9
Adjoint d'animation cantine	0,0	3,4	3,4			3,4
Adjoint d'animation	39,0	0,9	39,9			39,9
<b>FILIERE POLICE</b>			<b>7,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>7,0</b>
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,0		1,0			1,0
Chef de service de police municipale	0,0	0,0	0,0			0,0
Brigadier chef principal de police	3,0	0,0	3,0			3,0
Gardien-brigadier de police	3,0	0,0	3,0	1,0	1,0	3,0
<b>EMPLOIS NON CITES</b>			<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>
<b>Permanence Entre aide Emploi</b>	0,0	0,1	<b>0,1</b>			0,1



**ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL****TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

		Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er janvier 2024
Emploi avenir		1,0	0,0	1,0			1,0
Contrat d'apprentissage		0,0	0,0	0,0			0,0
[...]							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>309,0</b>	<b>22,0</b>	<b>331,0</b>	<b>9,0</b>	<b>11,0</b>	<b>329,0</b>